 REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER

**Article 1 : Lieux et horaires**

La manifestation dénommée « vide-greniers » organisée par l’Association REMPARTS se déroulera avenue Nelson MANDELA à Caen entre 9h et 19h. L’installation des stands devra se faire de 7h à 8h30, passé ce créneau plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l’enceinte du vide grenier. Les exposants devront déplacer immédiatement leur véhicule après déchargement de leur matériel et aller stationner leur véhicule en dehors de périmètre du vide-greniers.

**Article 2 Inscription**

Les participants devront fournir les documents ci-dessous par la poste à l’adresse suivante « Association REMPARTS chez M. ROGER 14 Rue Féniton 14111 Louvigny» ou le jour de la manifestation. **Aucune installation ne sera permise si nous n’avons pas la totalité des documents.**

* **La demande d’inscription dument complétée est à communiquer impérativement par Internet pour qu’elle soit prise en compte.**
* Une photocopie de la carte d’identité (recto-verso)
* Le règlement intérieur signé
* Le paiement de l’emplacement choisi : soit 1,50€ x nombre de mètres linéaires, en liquide ou en chèque (à l’ordre de l’association REMPARTS à Caen).
* Un chèque de caution de 20€ pour « emplacement propre » qui sera restitué à la fin du vide-greniers si l’emplacement est rendu dans le même état de propreté qu’à l’arrivée. Chèque à faire à l’ordre de l’association REMPARTS à Caen.
* **Les originaux des pièces d’identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

**L’inscription sera validée définitivement qu’une fois les documents et chèques fournis** **avant l’installation.**

**Article 2 : Modalités**

Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers et ils ne peuvent vendre que des objets personnels.

Les mineurs exposants devront en permanence être accompagnés d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Aucun branchement à l’électricité ou à l’eau n’est fourni par l’organisateur.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l’organisateur. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Calvados dès la fin de la manifestation.

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles : police, gendarmerie, services fiscaux, concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 3 : Articles à la vente**

Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés. La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

**Article 4 : Tarif**

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à  1,50€ le mètre linéaire payable par chèque à l’inscription à l’ordre de l’association REMPARTS, le chèque ne sera encaissé qu’après la manifestation

**Article 5 : Réservation & paiement**

La réservation peut se faire via internet et sera définitive à réception des documents (article 2)

La demande d’inscription et le règlement intérieur est téléchargeable

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l’ordre de l’association REMPARTS à Caen

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion de marchand.

**Article 6 : Absence**

L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 7: Emplacement**

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

**Article 8 : Engagement des exposants**

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par l’organisateur, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 9 : Les organisateurs**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures, …) Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le …………………………………………………………………… 2022

Nom Prénom Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour tout renseignement complémentaire : videgrenier.110622mail.com ou 07 67 40 22 32